

Règlement Jeu Pasquier Equipe De France

N° 44707

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société PASQUIER SA, société anonyme au capital de 2 083 875 €, dont le siège est situé BP 12 - 49360 Les Cerqueux, inscrite au RCS d'Angers sous le numéro 329 263 933 (ci-après, dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu sans obligation d'achat par instants gagnants ouverts et tirage au sort, intitulé « Jeu Pasquier Equipe De France », du 1^{er} avril 2016 au 15 juillet 2016 inclus (ci-après dénommé « le Jeu »), en France métropolitaine (Corse incluse).

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés et personnes liées ayant directement et/ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Le Jeu est accessible à l'adresse internet www.histoiredesbleus.fr, du 1er avril au 15 juillet 2016 (23 heures 59).

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, sans fraude. Les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au Jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

Le Jeu est réservé aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation. Toute inscription émanant d'un non participant sera considérée comme nulle.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de Jeu proposé. Il est par conséquent notamment totalement interdit de participer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de participer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, yopymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chances entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 3 - ANNONCE DE L'OPERATION

Le Jeu sera annoncé sur les supports suivants :

- le site internet www.histoiredesbleus.fr
- les emballages des produits porteurs de l'opération

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Ce Jeu est sans obligation d'achat.

Il est ouvert du 01/04/2016 (00h00) au 15/07/2016 à 23 heures 59, uniquement à l'adresse internet suivante : www.histoiredesbleus.fr (ci-après dénommé « **le Site** »), à toute personne répondant aux conditions fixées à l'article 2 du présent règlement, et accessible sur PC, tablette et mobile.

1 - Comment s'inscrire ?

Pour s'inscrire, le joueur doit :

1.1 - se créer un compte en se connectant sur www.histoiredesbleus.fr pendant la période du jeu,

1.2 - choisir son avatar qui lui permettra de jouer (voir point 2 suivant) et lui attribuer un pseudo, puis compléter intégralement le formulaire d'inscription : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale complète, numéro de téléphone, date de naissance. Un mot de passe sera par ailleurs demandé afin d'individualiser l'accès au compte. Les champs nom, prénom, adresse postale, adresse mail et mot de passe doivent être obligatoirement complétés pour que la personne soit valablement inscrite.

1.3 - accepter, de manière pleine et entière le règlement de jeu en cochant la case « **J'ai lu et j'accepte le règlement** » prévue à cet effet,

1.4 - cliquer sur le bouton « **JE VALIDE** » pour valider la création de son compte. Un courrier électronique de confirmation lui sera alors adressé.

2 - Comment participer aux instants gagnants ?

Une fois inscrit, le participant accède à son espace de jeu.

Il dispose, chaque jour :

- de 3 entraînements d'une durée de 2 minutes
- d'1 partie d'une durée d'1 minute, partie durant laquelle il doit tirer dans un maximum de cibles, tout en évitant que ses tirs ne soient déviés par le gardien, pour marquer un maximum de points.

- Au démarrage de la partie, l'avatar choisi par le participant apparaît au premier plan, prêt à tirer au but.

- Le participant doit déplacer son viseur avec la souris et cliquer pour atteindre une cible. Sur mobile, il doit toucher chaque cible pour effectuer ses frappes.

- Le gardien se déplace sur toute la largeur du but et essaie d'arrêter les ballons tirés par le joueur.

- Des cibles apparaissent aléatoirement dans le but : dès qu'une cible est correctement atteinte, une nouvelle cible est générée.

- Une fois la partie achevée, le nombre de points obtenus est affiché, et le participant peut alors cliquer sur « Tente ta chance aux instants gagnants ! ».

Le participant ne pourra tenter sa chance aux instants gagnants que s'il a comptabilisé des points lors de sa partie. Un score à 0 (zéro) point ne permettra pas de participer aux instants gagnants.

Le moment où le participant clique sur « Tente ta chance aux instants gagnants » constitue le moment de référence pour déterminer si le participant remporte ou non un instant gagnant.

Le jeu comporte 280 instants gagnants ouverts, au cours desquels les 280 dotations décrites au paragraphe 5 seront mises en jeu.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde précise (mois / jour / heure / minute / seconde) : à ce moment précis, une dotation est mise en jeu. Les instants gagnants ont été préalablement établis, de manière aléatoire sur toute la durée de l'opération, entre 00 heures 00 et 23 heures 59 chaque jour, par un logiciel dédié, et sont déposés auprès de la Selarl AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX EN PROVENCE.

L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Si l'instant précis où le Participant clique sur le bouton « TERMINE » coïncide avec un instant gagnant (mois / jour / heure / minute / seconde), le Participant sera immédiatement informé qu'il a gagné par l'apparition d'un message qui lui indiquera

également la teneur du lot gagné. Il recevra un courriel de confirmation de gain à l'adresse de messagerie qu'il aura indiqué lors de son inscription.

Dans le cas où plusieurs connexions « Jouer » interviendraient lors du même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme gagnante. Seul l'horodatage du serveur utilisé pour le Jeu fait foi et atteste des conditions de participation.

Si la connexion du Participant ne coïncide pas avec un instant gagnant, le Participant sera considéré comme perdant et verra apparaître sur l'écran un message lui indiquant qu'il a perdu.

3 - Comment participer au tirage au sort ?

Tous les participants ayant validé leur score, c'est-à-dire achevé une partie (décrite au point 2 de l'article 4 ci-dessus), peuvent ensuite s'inscrire au tirage au sort, qui aura lieu en fin d'opération, pour tenter de remporter une journée en famille au Centre National du Football à Clairefontaine (78) telle que décrite à l'article 5.

Le participant peut alors cliquer sur la case « **Je participe** » ou « **Non, je ne souhaite pas participer au tirage au sort** ».

Dans l'affirmative, le participant verra apparaître à l'écran un message lui confirmant son inscription au tirage au sort. Un courrier électronique de confirmation lui sera également adressé. Une seule inscription par participant est possible (même nom, même prénom et même adresse postale).

La Selarl AIX JUR'ISTRES procèdera au tirage au sort par huissier parmi tous les inscrits le 25/07/2016.

Le participant ayant enregistré le meilleur score pendant la durée du Jeu bénéficiera d'une double inscription au tirage au Sort. Il sera informé par courrier électronique de sa double inscription.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

5.1 - Lots mis en jeu par instant gagnants :

Dotation n° 1 :

Trente (30) maillots officiels de l'Equipe de France, taille L, d'une valeur commerciale unitaire approximative de cent quarante euros (140 €) TTC.

Dotation n° 2 :

Cent (100) ballons de football Brioche Pasquier / FFF, taille 5, d'une valeur commerciale unitaire approximative de vingt euros (20 €) TTC.

Dotation n° 3 :

Cent cinquante (150) casquettes FFF, d'une valeur commerciale unitaire approximative de quinze euros (15 €) TTC.

5.2 - Le lot mis en jeu par tirage au sort :

Il s'agit d'une **(1) journée au Centre National du Football à Clairefontaine (78) pour 4 personnes** : 2 adultes + 2 enfants à une date qui sera proposée, selon le planning de l'Equipe de France qui n'est pas connu à la date de dépôt du règlement, mais qui devrait se situer entre le 01 septembre 2016 et le 31 décembre 2016.

Ce lot unique comprend :

1 - La prestation « Entraînement VIP Equipe de France A » :

- la possibilité d'assister à un entraînement des joueurs de l'Equipe de France
- une rencontre des joueurs lors d'une séance de dédicaces
- une visite du Centre National du Football

2 - un (1) déjeuner pour 4 personnes, l'hébergement deux (2) nuits pour quatre (4) personnes en hôtel deux (2) étoiles choisi par la société Organisatrice, petits déjeuners compris, le transport par train aller/retour en seconde classe entre le domicile des gagnants et Paris, les transferts gare d'arrivée vers le Centre National du Football, puis du Centre vers l'hôtel et enfin de l'hôtel vers la gare de départ à Paris en voiture de location avec chauffeur (billets et voiture choisis et réservés par la Société Organisatrice). Le montant total de ces prestations est d'une valeur approximative de 1000 euros TTC minimum.

La dotation ne comprend pas ce qui n'est pas indiqué dans la rubrique précédente telle que, par exemple, et de manière non limitative :

- les dépenses personnelles ;
- les frais de restauration et boisson (hors déjeuner prévu dans la rubrique ci-dessus) ;
- les frais de transport sur place **autres que** les transferts cités dans la rubrique précédente.

Ces frais sont à la charge exclusive du gagnant.

La Société Organisatrice communiquera au gagnant les propositions de dates transmises par la Fédération Française de Football. La dotation n°4 ne pourra pas être utilisée en partie.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si aucune des propositions de dates transmises par la Fédération Française de Football ne convient au gagnant. Il en va de même si aucun des horaires de train proposés par la Société Organisatrice ne convient au gagnant

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DES LOTS

Les gains par instant gagnant sont limités à un (1) gain par foyer (même nom et/ou même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

Les gagnants au jeu par instants gagnants recevront leur dotation par voie postale, à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription sur le site internet du jeu. Les dotations seront expédiées durant le mois de septembre 2016.

Le gagnant de la journée au Centre National du Football à Clairefontaine sera contacté par téléphone, par la Société Organisatrice, au numéro de téléphone indiqué lors de sa participation : toutes les modalités d'organisation de la journée lui seront alors précisées.

Tout octroi définitif d'une dotation à un gagnant est conditionné à la validation de la conformité de sa participation au regard du présent règlement.

A tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse électronique et doit en cas de changement d'adresse postale, prendre des mesures nécessaires auprès des services postaux, pour que s'il est désigné gagnant son lot lui parvienne.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échanges des dotations gagnées. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 - ABSENCE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion et de participation au jeu restent à la charge du participant.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Tout formulaire d'inscription au Jeu illisible, incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

Les dotations ne pourront être échangées, en totalité ou partiellement, contre de l'argent.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir du fait de la mise en possession de la dotation et/ou de son utilisation.

En cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la

dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches.

Les dotations remises aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Pour les cas imprévus, la Société Organisatrice se réserve le droit de compléter ou de modifier sans préavis le présent règlement en vue d'assurer le bon déroulement du Jeu et, en cas de force majeure, d'annuler, de proroger, reporter ou écourter le Jeu. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

Toute éventuelle modification apportée au règlement complet fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de la Selarl Ais Jur'Istres, Huissiers de Justice à Aix en Provence (13) et consultable sur le Site du jeu.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer au Jeu via le Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à la présence de virus sur le Site.

ARTICLE 9 - VERIFICATIONS PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE / FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société

organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. Toute demande en ce sens sera notifiée au participant par la Société Organisatrice via un courriel ou un courrier postal.

La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout participant

- ayant indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,
- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, adresses mails temporaires), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant au Jeu, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu. La dotation correspondante sera alors attribuée au participant dont le moment de la connexion est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant au Jeu contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 10 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice. Cette dernière et ses prestataires sont destinataires des données à caractère personnel recueillies auprès des Participants. Le traitement de ces données est nécessaire à la gestion de leur participation au Jeu, à savoir à l'envoi des dotations et, s'ils l'ont accepté, à l'envoi de lettres d'informations et d'offres de Brioche Pasquier.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données à caractère personnel les concernant sur simple demande écrite adressée à : Brioche Pasquier - BP 43 - 38490 Charancieu.

Toute demande d'accès ou de rectification de données personnelles devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité portant la signature manuscrite du demandeur.

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement qui se matérialise lorsque le participant coche la case prévue à cet effet avant de valider sa participation.

Toutes questions d'application ou d'interprétation du règlement complet ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées par la Société Organisatrice.

Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice ou par les tribunaux compétents.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 12 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site du Jeu et ce, pendant toute la durée du Jeu. Le règlement complet est déposé auprès de la Selarl AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX EN PROVENCE - Immeuble le Grassi - Impasse Grassi.

Aucune réclamation ne sera acceptée après le 30/09/2016.

Il est convenu que les données électroniques contenues dans les fichiers informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques recueillies pour chaque Participant feront foi entre les parties en cas de contestation ou réclamation de ce dernier.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

La loi qui s'applique est la loi française. Pour tout litige directement ou indirectement lié au présent Jeu, les participants acceptent d'être soumis aux lois françaises en vigueur.

Deposé le 31/03/2016